

Monsieur Philippe AUGIER  
Président  
Communauté de Communes  
Coeur Côte Fleurie  
12 Rue Robert Fossorier  
14803 – DEAUVILLE

Paris, le 11 avril 2019

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la Fédération Internationale de Football Association (la « **FIFA** ») organise la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2019™, (la « **Compétition** »), qui se déroulera du 7 juin au 7 juillet 2019 dans les villes de Grenoble, Le Havre, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Reims, Rennes et Valenciennes.

La FIFA a délégué à la Fédération Française de Football (la « **FFF** ») l'organisation de la Compétition. A cette fin, la FFF a créé le Comité d'Organisation Local (le « **LOC** ») afin de regrouper en une seule entité opérationnelle toutes les activités relatives à l'organisation de la Compétition et plus généralement d'assurer la promotion et le développement du football féminin.

Le Havre Seine Métropole (anciennement Communauté d'Agglomération Havraise) et la Ville du Havre (ci-après conjointement désigné « **la Ville Hôte** ») se sont portées candidates pour accueillir plusieurs matches de la Compétition au Stade Océane. A cet effet, la Ville Hôte a conclu un contrat dénommé « Host City Agreement » avec la FIFA et la FFF le 22 octobre 2018 (le « **Contrat Ville Hôte** »).

Conformément au Contrat Ville Hôte, la Ville Hôte doit fournir quatre terrains d'entraînement.

Dans le cadre du processus de sélection desdits terrains d'entraînements, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (la « **Communauté de Communes** »), avec le concours de la Ville Hôte, a remis au LOC un dossier de candidature afin de manifester son intérêt afin que le Stade Parc des Loisirs (le « **Site** ») soit désigné terrain d'entraînement de la Compétition. Les réunions ultérieures ont également permis à la Communauté de Communes de préciser ses engagements.

La présente lettre accord (la « **Lettre Accord** ») a pour objet de synthétiser les différents engagements pris par la Communauté de Communes, le LOC et la FFF.

### Engagements de la Communauté de Communes :

Par la présente et conformément au cahier des charges de la FIFA, la Communauté de Communes confirme qu'elle s'engage, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers, (i) à mettre à disposition les infrastructures et à fournir les services décrits ci-après de manière, ainsi qu'à (ii) mettre en configuration et adapter les installations aux standards de la Compétition.

A ce titre, la Communauté de Communes confirme s'engager à :

- Mettre le Site à disposition dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de fonctionnement, en réalisant pour cela si nécessaire la réparation des équipements défectueux.



- Assurer le parfait état de la pelouse, des vestiaires et des parties communes, en réalisant pour cela si nécessaire les travaux de rénovation recommandés par le LOC.
- Garantir que l'accès aux installations (pelouse, vestiaires et espaces de stockage) ne soit pas permis à des personnes non autorisées en dehors des périodes d'entraînements des équipes.
- Respecter les exigences de la FIFA concernant la mise à disposition des services généraux (notamment l'installation de prises électriques dans les vestiaires et dans la salle de presse).
- Prendre en charge l'ensemble des frais liés à la consommation d'énergie (consommation d'eau, de gaz et d'électricité, etc.) du Site pendant la période d'utilisation de la FIFA.
- Veiller à ce que le site soit mis à disposition de la FIFA pendant la période d'usage exclusif sans aucun élément de publicité, de marketing, de promotion, de merchandising, d'identité de marque et d'identité commerciale, et sans aucun droit pour des tiers de réaliser une activité commerciale en son sein.
- Prévoir le personnel qui pourra être nécessaire pour gérer et faire fonctionner le Site pendant la durée de l'accord, et en particulier pendant les entraînements des équipes.

### Engagements du LOC et de la FFF :

Par la présente, le LOC et la FFF s'engage à :

- Prendre toutes les mesures de sécurité sur le Site et assurer la sécurité de l'ensemble des installations, des équipements, du matériel et des infrastructures lors des entraînements des équipes.
- Prendre toutes les mesures relatives au dispositif médical et de secours.
- Prendre en charge les frais d'installation et d'abonnements liés aux télécommunications.
- Fournir le matériel d'entraînement (à savoir, une paire de buts fixes, une paire de buts mobiles, vingt cônes, deux échelles d'agilité, vingt piquets de slalom, dix mini-haies et huit mannequins de mur de coup franc) et le laisser à la Communauté de Communes en héritage en remerciement pour l'action en faveur du développement du football féminin. Cette dotation est valorisée à hauteur de 8 200 €.
- Former le personnel de la Communauté de Communes aux exigences de la Compétition avec notamment une formation de quatre (4) journées pour deux personnes en charge des pelouses et une formation de deux (2) journées pour le responsable de site. Ces formations sont valorisées à 5 400 €.
- Fournir des invitations et places de match selon la répartition suivante :





- Deux (2) invitations en Tribune Officielle à destination de Monsieur le Président, valables pour toutes les rencontres de la Compétition se déroulant dans la Ville hôte rattachée au terrain d'entraînement et ce, jusqu'à la fin de l'utilisation du terrain d'entraînement.
  - Dix (10) places en Catégorie 3 pour toutes les rencontres de la Compétition se déroulant dans la Ville hôte rattachée au terrain d'entraînement et ce, jusqu'à la fin de l'utilisation du terrain d'entraînement. Valorisation : 1 230€.
  - Deux (2) invitations en Tribune Officielle pour la finale de la Compétition qui se déroulera à Lyon le 7 juillet 2019.
- Prendre en charge dans une limite de 10 000 € HT des travaux de mise en conformité du Site. Ces travaux et le montant correspondant devront avoir fait l'objet d'un accord préalable du LOC.

### Durée :

La présente Lettre Accord sera applicable pendant une durée débutant à courir à compter de la sélection officielle du terrain d'entraînement par la FIFA et s'achevant quarante-huit (48) heures après le dernier match de la Compétition se déroulant dans la Ville-Hôte.

### Divers :

La Communauté de Communes déclare et garantit (i) qu'il a le pouvoir et l'autorisation nécessaires pour conclure la présente Lettre Accord et (ii) qu'il a obtenu l'aval de tout organe compétent pour procéder à la signature de la Lettre Accord.

La Communauté de Communes et le LOC s'engage à accomplir les obligations figurant dans le Contrat.

### Loi applicable – Attribution de juridiction :

La Lettre Accord est régie par le droit français.

Toutes contestations qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la Lettre Accord et de ses suites seront de la compétence exclusive des juridictions compétentes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos respectueuses salutations.

#### **Pour la Communauté de Communes**

Nom : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

#### **Pour le LOC**

Nom : \_\_\_\_\_  
Fonction : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

